

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

PRESCRIPTIONS SPECIALES concernant le plan-masse "NOVIS" sur parcelle ft 630

Article 1

Champ d'application

Les prescriptions spéciales s'appliquent au secteur délimité par un traitillé sur le plan-masse "NOVIS".

Article 2

Réglementation fondamentale

Le règlement de construction et le plan de zones de la Commune municipale de La Neuveville sont applicables aux objets non réglés par les présentes prescriptions spéciales.

Article 3

Utilisation

Le secteur défini par le plan-masse est destiné à une entreprise industrielle, ainsi qu'aux bureaux nécessaires à cette dernière. L'exploitation de l'usine ne devra pas incommoder le voisinage par des bruits, des trépidations, de la fumée, de la poussière, des émanations de gaz, des odeurs ou de toute autre manière. Les valeurs limites de bruit sont celles définies par l'Ordonnance cantonale sur les constructions du 26.11.1970 (art. 87, al. 2 b, OC).

Article 4

Plan-masse

Le plan-masse fixe de façon obligatoire :

- l'implantation, les mesures extérieures, le nombre d'étages, la hauteur du bâtiment, les distances aux limites, ainsi que les places de stationnement.

Article 5

Surface brute de plancher

Une surface de 2'025 m² de plancher (SBP) est admissible dans le secteur défini par le plan-masse.

Article 6

Aspect architectural

1. l'architecture, les matériaux des ouvrages prévus par le plan-masse (agrandissement) sont à adapter à la construction existante No 34
2. les superstructures nécessitées par des besoins techniques sont autorisées sur la surface du toit principal, à la condition que leurs dimensions soient limitées au minimum indispensable, et que leur volume s'intègre parfaitement à l'ensemble.

Article 7

Places de stationnement

1. les surfaces nécessaires aux places de stationnement, au nombre de 27, sont fixées par le plan-masse
2. les places qui ne peuvent être réalisées sur la parcelle No 630 le seront dans les environs immédiats. Leur réalisation sera assurée au moyen de conventions de droit privé avec les propriétaires concernés. Ces dernières devront être valablement conclues avant la ratification du plan-masse par la Direction cantonale des travaux publics. Le permis de bâtir ne pourra être délivré avant que ces conventions ne soient inscrites au Registre foncier.

Article 8

Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions spéciales entrent en vigueur lors de leur ratification par la Direction cantonale des travaux publics (art. 45 LC).

Les propriétaires fonciers soussignés acceptent
les présentes prescriptions spéciales :

Les propriétaires de la parcelle feuillet No 630 :

CAPSA
CAMILLE PIQUEREZ SA
2520 LA NEUVEVILLE

Le propriétaire de la parcelle feuillet No 51

: **Municipalité de la Neuveville**
Le maire: Le secrétaire:

A. Manin

Chavard

INDICATIONS RELATIVES A
L'APPROBATION

Examen préalable du 22 octobre 1984

Publication dans la Feuille Officielle du 8.9.84 et 12.9.84 N° 68 et 69

Publication dans le Courrier de la Neuveville du 7.9.84 et 14.9.84 N° 33 et 34

Dépôt public des plans avec prescriptions spéciales du
7 septembre au 6 octobre 1984

Les propriétaires fonciers ont été avisés personnellement le 7 septembre 1984

Les propriétaires voisins ont été avisés personnellement le 10 septembre 1984

Séance de conciliation, le 16 octobre 1984

Oppositions liquidées :

Oppositions non liquidées : 1

Réserve de droit :

Approuvé par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 1984

Approuvé par le Conseil de Ville le 31 octobre 1984

par

oui

non

à l'unanimité des membres présents

Au nom du Conseil de Ville

Le Président/Le secrétaire

Le secrétaire municipal

Le secrétaire municipal soussigné certifie l'exactitude des indications ci-dessus

La Neuveville, le 16 novembre 1984 Le secrétaire municipal

Le secrétaire municipal

APPROUVE PAR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

APPROUVE
selon l'arrêté du
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Le Directeur:

27 FEV. 1985

Ausleihexemplar

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUEVILLE

PLAN-MASSE AVEC PRESCRIPTIONS SPECIALES "NOVIS" SUR PARCELLE FEUILLET No. 630

ECHELLE 1. 500
DATE 7. 9. 84
PLAN No. 01

AUTEUR DU PROJET :
Jean- Claude Petignat
architecte
rue du collège 4
2520 La Neuveville

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION

EXAMEN PREALABLE DU 22 octobre 1984
PUBLICATION DANS LA FEUILLE OFFICIELLE DU 2.9.84 et 12.9.84 N° 68 + 69
DEPOT PUBLIC DES PLANS AVEC PRESCRIPTIONS SPECIALES DU 2.9.84 AU 6.10.84
LES PROPRIETAIRES FONCIERS ONT ETE AVISES PERSONNELLEMENT LE 7.10.84
SEANCE DE CONCILIATION LE 16.10.1984
OPPOSITIONS LIQUIDEES LE :
OPPOSITIONS NON-LIQUIDEES : 1
RESERVES DE DROIT :

DECIDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 1^{er} octobre 1984

DECIDE PAR LE CONSEIL DE VILLE

LE 31 octobre 1984 PAR unanimité des OUI
membres présents NON

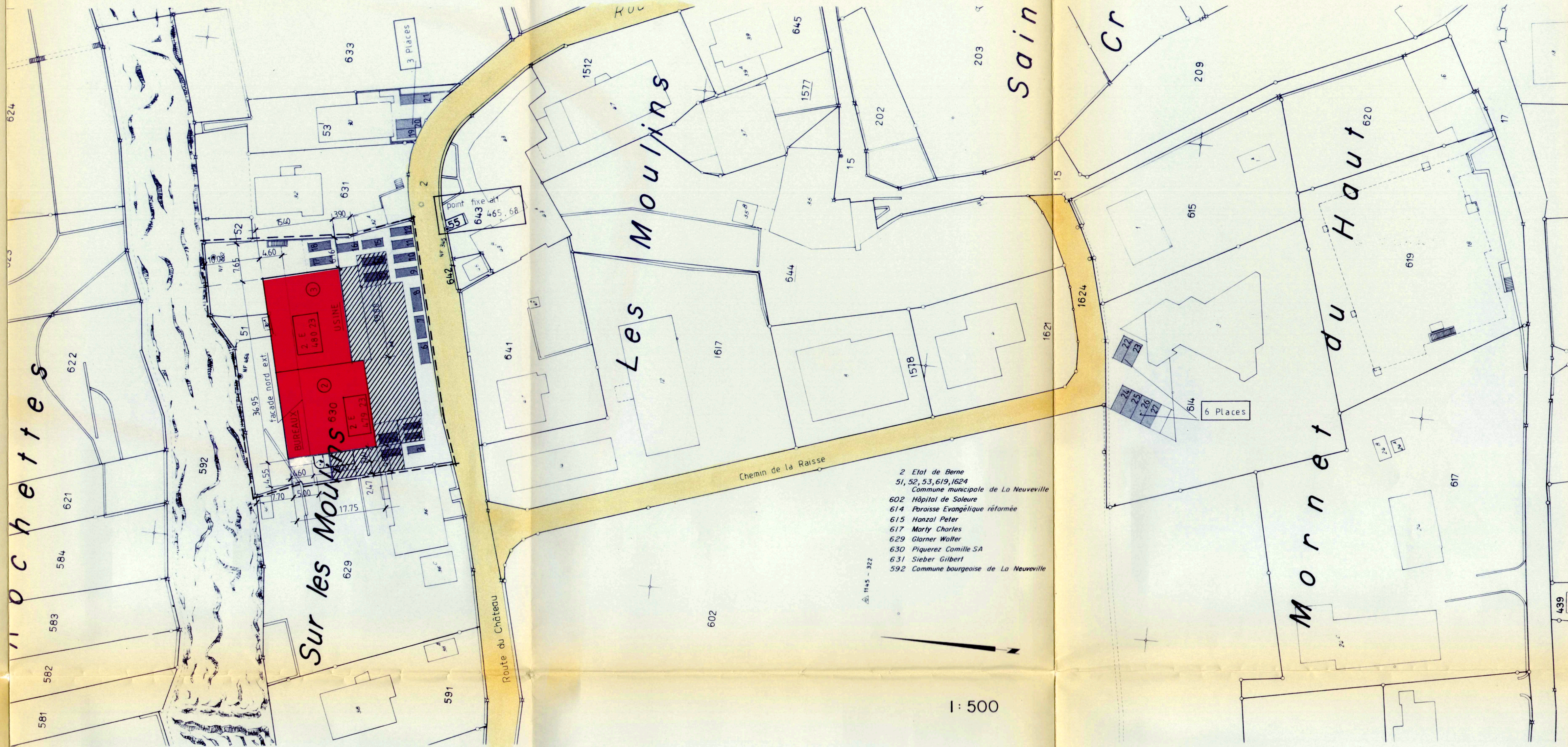
AU NOM DU CONSEIL DE VILLE:
LE PRESIDENT: LE SECRETAIRE

LE SECRETAIRE MUNICIPAL CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS:

LA NEUEVILLE LE 16 NOV. 1984 LE SECRETAIRE MUNICIPAL

APPROUVE PAR LA DIRECTION CANTONALE DES TRAVAUX PUBLICS

APPROUVE
selon l'arrêté du 27 FEV. 1985
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Le Directeur:



LEGENDE

- — — — — p rim tre du plan masse
- 3.2
2E
480 23/47923 d signation du batiment
nombre de niveaux
cote maximum
- places de stationnement
- route publique

L'utilisation de ce plan   des fins commerciales
et pour des publications de tout genre est soumise
  autorisation (article 2, 2e alin. a, de la loi f d rale
du 21 juin 1935 concernant l' tablissement de
nouvelles cartes nationales.) Les infractions peuvent
 tre poursuivies par voie p n liale.

LE GEOMETRE D'ARRONDISSEMENT :
EXTRAIT CADASTRAL
pour l'exactitude de la
copie du plan cadastral
Ins-Anet, 18. Okt. 1984
g om tre d'arrondissement
Hans Gugger, INS

LES PROPRIETAIRES FONCIERS SOUSSIGNES ACCEPTENT LE PRESENT PLAN-
MASSE ET LES PRESCRIPTIONS SPECIALES Y RELATIVES

PARC. No. PROPRIETAIRES FONCIERS DATE
630 19 OCT. 1984
51 Commune municipale de
la Neuveville

Municipalit  de la Neuveville
Le maire:
Le secr taire: